

LIVRET

DE MODALITES DES CONTROLES

DE CONNAISSANCES POUR LES

ETUDES DE PHARMACIE

Sommaire

Le présent règlement est applicable pour l'année universitaire 2025/2026. Il est modifiable annuellement, par décision de la CSPM Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S) de l'Université Grenoble Alpes, sur proposition du Conseil d'UFR de Pharmacie.

Le présent règlement a été validé par le conseil UFR du 28 août 2025 et par la CSPM H3S du 9 septembre 2025.

Abréviations	p.3
Règlement FGSP2 (2 ^{ème} année)	p.4
Règlement FGSP3 (3 ^{ème} année)	p.9
Règlement FASP1 (4 ^{ème} année)	p.18
Règlement FASP2 (5 ^{ème} année)	p.26
Règlement 3 ^{ème} cycle (6 ^{ème} année)	p.35
La thèse de Docteur en Pharmacie	p.41
Echanges internationaux	p.42
Le stage facultatif	p.43
Transferts	p.43
Mandats étudiants	p.44
Les étudiants à statuts spécifiques	p.44
Bonification	p.45
Réorientation	p.46
Année de césure	p.48

ABREVIATIONS

UE TC : unité d'enseignement du tronc commun

UE LC : unité d'enseignement librement choisie

PIX : anciennement C2i (certification informatique et internet)C2i

N2 : Certificat Informatique et Internet niveau 2

FGSU : Formation aux Gestes et Soins d'UrgenceTP

: Travaux pratiques

TD : Travaux dirigés

FGSP : Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques FASP

: Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques S3 :

Semestre 3.....

ECTS: European Credit Transfer System. Permet à chaque étudiant parti à l'étranger dans le cadre de la poursuite de ses études de bénéficier de la pleine reconnaissance de celles-ci à son retour. Permet de comparer et de "traduire" des résultats acquis selon des modalités si variées d'un établissement à l'autre.

ET : Examen terminal ou CT : contrôle terminal

CC : Contrôle continu

EKG : Enseignement Grand Groupe

Les codes des UE pour chaque année d'études sont donnés à titre informatif (susceptibles d'être modifiés).

RÈGLEMENT D'ÉTUDES - FGSP2 (2^{ème} année)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

1. CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2018 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Peuvent s'inscrire de plein droit les étudiants ayant réussi au concours Pharmacie à l'issue des parcours d'accès spécifique santé (PASS) et licence accès santé (LAS) ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors PASS et année de césure, et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Tout étudiant souhaitant poursuivre ses études de pharmacie au-delà du PASS doit satisfaire à l'obligation de vaccination.

2. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le cursus de la FGSP2 est organisé sur une année comportant deux semestres : S3 (1^{er} semestre) et S4 (2^{ème} semestre).

L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un projet professionnel (S3)
- PIX
- Forum des Métiers et des Etudes de Pharmacie (FMEP) : participation obligatoire.
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 1) (S4)
- Un stage officiel d'initiation (S4) : **d'une durée de quatre semaines, s'effectue à temps complet en une ou deux périodes au cours du même été**, avant le début de la Formation Générale en Sciences pharmaceutiques 3, dans une même officine ouverte au public, ou dans une même pharmacie mutualiste, ou une même pharmacie d'une société de secours minière.

A titre exceptionnel, le directeur de l'unité de formation dispensant des formations pharmaceutiques peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'Etat français de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France. Les titulaires du brevet de préparateur en pharmacie sont dispensés de ce stage.

Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :

La liste des UELC offertes au choix en S3 et S4 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS par semestre dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UELC pour les semestres S3 et S4 en respectant les délais.

Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UELC par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UELC ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.

Votre formation est complétée par des UELC dont certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

Les recommandations pour les étudiants issus d'une Licence Accès Santé (LAS) ou du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) sans l'option Sciences applicables en FGSP2 sont :

Participation aux 5 demi-journées de remise à niveau proposées lors de la semaine de rentrée. Ces enseignements seront essentiellement composés de TD visant à compléter les enseignements de l'option santé pour acquérir les prérequis indispensables pour débiter les enseignements en FGSP2.

Les recommandations pour les étudiants issus d'une Licence Accès Santé (LAS) applicables en FGSP2 sont :

UELC MCPH3C09 : Accès santé. L'objectif de cette UE est de compléter les enseignements de l'option santé pour acquérir et renforcer les prérequis indispensables pour la FGSP2.

Les recommandations pour intégrer le parcours industrie applicables en FASP1 sont :

1- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

- DFGSP2 : - MCPH4C04 : Chimie des solutions : Applications au contrôle du médicament
- MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

- 2- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.
- 3- Au moins une UELC d'ouverture montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques

- MCPH4C04 : Chimie des solutions : Applications au contrôle du médicament

DFGSP3 : - MCPH5C05 : Préparation au concours de l'internat (exercices)

- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes

DFASP1 : - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières

- MCPH7C18 : Biologie de garde

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours officine applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques DFGSP3

DFGSP3 : - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge

- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie

- MCPH5C06 : Action humanitaire et inégalités en santé

DFASP1 : - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien

- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies

- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours recherche applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques

- MCPH4C01 : Obtention de médicaments par synthèse organique

- MCPH4C04 : Chimie des solutions : Applications au contrôle du médicament

DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie

- MCX0U517 : Stage découverte

- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

L'admission définitive à l'un de ces parcours est soumise à l'approbation de la commission d'orientation professionnelle (cf page 21).

Les recommandations pour intégrer le double cursus Pharmacien Ingénieur applicables en FASP1 sont :

Prérequis : 3 UELC doivent être validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

- MCX0U518 : Bases mathématiques pour ingénieur

- MCX0U519 : Algorithmique et programmation informatique (ouverte à partir de la FGSP2 semestre 4)

- MCX0U520 : Mécanique et automatique (ouverte à partir de la FGSP3)

Ces UE doivent être suivies dès la FGSP2 jusqu'à la FASP1 (une UELC année et/ou semestre).

L'admission définitive à l'une de ces UELC est soumise à l'approbation de la coordinatrice du double cursus.

Enseignements recommandés mais non requis :

- Un stage de découverte / ouvrier (de préférence en milieu industriel ou plateforme technologique universitaire dans la conception de produits/procédés...)

- Tout enseignement permettant de développer des compétences transversales : linguistique, implication associative et citoyenne, de culture générale et scientifique ...

L'admission au double cursus de pharmacien-ingénieur est celle des admissions sur titre au niveau de la FASP1 semestre 8 (admissibilité sur dossier et entretien). A ce stade, le candidat devra avoir suivi et validé l'ensemble des UELC MCX0U518, MCX0U519 et MCX0U520.

La décision d'admission est prise par un jury, présidé par le Directeur de l'école d'ingénieur et composé de deux représentants des enseignants-chercheurs de Grenoble INP - Génie industriel et de l'enseignant coordinateur du programme Pharmacien - Ingénieur de l'UFR de Pharmacie.

3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de FGSP2 pour la 1^{ère} session d'examen au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve, et au moins une semaine avant le début des épreuves de 2^{ème} session.

Les résultats du jury de 1^{ère} session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Une deuxième session d'examens (« session de rattrapage ») sera organisée minimum 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif):

Les épreuves relatives à la 1^{ère} session d'examen sont organisées, pour la majorité

- de septembre à janvier pour le semestre 3
- et de mars à juin pour le semestre 4 (fin août : examen du stage)

Les épreuves relatives à la 2^{ème} session d'examen sont organisées pour la majorité de février à avril pour le semestre 3, et pour la majorité d'avril à juillet pour le semestre 4.

Les délibérations de jury de 2^{ème} session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1^{ère} et 2^{ème} session (jusqu'à mi-juillet).

3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Les

épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve).
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure avant pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Adaptation des modalités d'évaluation dans les circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recourant aux usages du numérique ».

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CSPM.

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

4.1. Gestion des absences :

4.1.1. Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence, par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) sera(seront) sanctionnée(s) de la façon suivante :

En cas d'absences injustifiées aux enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE même en cas d'absence de contrôle le jour concerné.

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) à un examen terminal entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et la non validation de l'année en session 1.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

4.1.3. Contrôles continus en ligne :

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se manifester (physiquement ou par mail) à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.

Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2^{ème} session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE < 8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2^{ème} session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 2^{ème} année (FGSP2) – SEMESTRE 3

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 ^{ème} session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH3U02	Apprentissage des techniques et gestes de base (TP, ED)	N. Tarbouriech	3	3,5	0,7	Ecrit	0,3	Ecrit ou oral*
MCPH3U03	Projet professionnel	E. Vitale	V	0	Oral + rendus de travaux	-	-	Ecrit ou oral*
MCPH3U10	Biodiversité du vivant	B. Mouhamadou	3	3	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou oral*
MCPH3U05	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses - partie 1	A. Boumendjel	3	3,5	0,2	Ecrit	0,8	Ecrit ou oral*
MCPH3U06	Sciences analytiques I	E. Peyrin	2	2,5	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou oral*
MCPH3U07	Sciences biologiques I	W. Rachidi	9	9	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou oral*
MCPH3U08	Cycle de vie du médicament et des dispositifs médicaux et circuit pharmaceutique	J. Leenhardt	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou oral*
MCPH3U09	Formulation, fabrication et aspects bio-pharmaceutiques des médicaments - partie 1	D. Warther	3	3	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou Oral*
UE Libre Choix S3 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH3C05	Tutorat Communication	M. Faure-Joyeux	2	3	-	Ecrit	1	Ecrit
MCPH3C06	Maladies infectieuses : environnement et épidémiologie	C. Garnaud	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou Oral*
MCX0U517	Stage découverte	C. Gonindard	2	3	0,5	Oral	0,5	Ecrit ou oral*
MCX0U518	Bases mathématiques pour ingénieur	N. Khalef	2	3	1	-	-	RT
MCPH3C09	Accès santé	C. Vanhaverbeke	2	3	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou Oral*
MCPHXC10	Transition Ecologique pour un Développement Soutenable.	C. Vanhaverbeke	2	3	0,7	Ecrit	0,3	Ecrit ou Oral*

* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant. RT

= rendu de travaux.

V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$.

Les formats des TP's pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et pourront être remplacés si nécessaire par un TP en distanciel et/ou des travaux à rendre.

Du fait de la situation sanitaire exceptionnelle, le format des sessions d'examens est susceptible d'être modifié. Ainsi, tous les examens pourront avoir lieu sous un format oral et/ou écrit (présentiel et/ou distanciel).

Validation de l'**UEL C MCPHXC10 Transition Ecologique pour un Développement Soutenable** : l'**UEL C Transition Ecologique pour un Développement Soutenable** doit obligatoirement être suivie et validée par l'étudiant au cours de son Premier cycle de pharmacie. L'étudiant a la possibilité de valider cette UEL C au cours des semestres 3, 4, 5 ou 6.

La validation de cette UEL C est obligatoire pour l'inscription en 4^{ème} année de Pharmacie.

MODALITES DE CONTRÔLE 2^{ème} année (FGSP2) - SEMESTRE 4

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 ^{ème} session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH4U01	Anglais**	A. Fite	2	2,5	0,6	Ecrit	0,4	Ecrit et/ou Oral*
MCPH4U12	Communication en santé	B. Allenet/ E. Vitale	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou Oral*
MCPH4U03	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses - partie 2	B. Boucherle	3	3,5	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou Oral*
MCPH4U04	Sciences biologiques II	A Briançon-Marjollet	5	5	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou Oral*
MCPH4U05	Sciences analytiques II	E. Peyrin	3	3,5	0,2	Ecrit	0,8	Ecrit ou Oral*
MCPH4U06	Sciences pharmacologiques	M. Faure-Joyeux	4	4	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
MCPH4U07	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments – partie 2	N. Khalef	3	3	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou Oral*
MCPH4U16	Qualité et produit de santé	C. Ihl	1	1	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou Oral*
MCPH4U09	Immunologie	A. Amen	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou Oral*
MCPH4U15	Santé et relations soignants soignés (STReSS)	D. Aldebert	V	0	Présentiel	-	-	Ecrit ou Oral*
MCPH4U17	Le numérique en santé I	S. Kotzki	V	1	-	-	1	Ecrit ou Oral*
UE Libre Choix S4 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH4C01	Obtention de médicaments par synthèse organique	A. Boumendjel	2	3	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
MCPHXC10	Transition Ecologique pour un Développement Soutenable	B. Boucherle	2	3	0,7	Ecrit	0,3	Ecrit ou Oral*
MCPH4C04	Chimie des solutions : Applications au contrôle du médicament	C. Vanhaverbeke	2	3	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit ou oral*
MCXBU001	Plantes et champignons médicinaux et toxiques	B. Mouhamadou	2	3	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou Oral*
MCPH4C03	Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques	W. Burmeister	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou Oral*
MCX0U517	Stage découverte	C. Gonindard	2	3	0,5	Oral	0,5	Ecrit ou oral*
MCX0U519	Algorithmique et programmation informatique	N. Khalef	2	3	1	-	-	RT
MCX0U522	Collaborative Project***		2	3		Ecrit ou oral*	1	Ecrit ou oral*
Formation professionnalisante								
MCPH4U13	Stage officinal	S. Logerot	V	-				A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH4U14	Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU partie 1 : initiation)	E. Brudieu	V	-	-		-	Ecrit et/ou Oral

*: un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$.

RT = rendu de travaux.

**: en fonction du niveau de l'étudiant et à l'appréciation de l'enseignant, des heures d'anglais renforcé pourront être proposées à l'étudiant, en sus de l'UE MCPH4U01.

*** : l'inscription à l'ue/c est soumise au préalable à l'accord du responsable d'année et de la scolarité au regard du projet choisi par l'étudiant et des contraintes du cursus.

Les formats des TP's pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et pourront être remplacés si nécessaire par un TP en distanciel et/ou des travaux à rendre. Du fait de la situation sanitaire exceptionnelle, le format des sessions d'examens est susceptible d'être modifié. Ainsi, tous les examens pourront avoir lieu sous un format oral et/ou écrit (présentiel et/ou distanciel).

5. RESULTATS

5.1. Validation des semestres S3 et S4 :

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
Validation du SEMESTRE 3		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
Validation du SEMESTRE 4 (deux conditions)		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20 <u>Et</u> Validation du stage officinal	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

- **Validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, partie 1 : initiation)** : l'attestation FGSU niveau I est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. L'attestation FGSU doit être acquise pour l'obtention du DFGSP. Un étudiant qui n'a pas validé cette attestation en FGSP2 devra le faire en FGSP3.

- **Validation du PIX** : le certificat est composé d'une unité de formation pratique en S3 et d'une unité de formation théorique en S4. L'unité de formation de S4 ne peut être suivie qu'après validation de l'unité de formation de S3. Un étudiant qui n'a pas acquis ce certificat en FGSP2 devra le faire en FGSP3.

- **Une Fresque du climat** : sera organisée en début d'année. La participation à cette demi-journée est obligatoire.

En cas de semestre non validé après la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées. En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.

L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

5.2. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP2
- au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FGSP2 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'étude.
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
 - (Catégorie 1).
 - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

6. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE :

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

REGLEMENT D'ETUDES - FGSP3 (3^{ème} année)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

1. CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

Peuvent s'inscrire en FGSP3 du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques les étudiants ayant validé les semestres 3 et 4 de la FGSP2 conformément au règlement d'études ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.

Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS) et s'ils ont reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors PASS et année de césure, et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la FGSP3 est organisé sur une année comportant deux semestres : S5 (1^{er} semestre) et S6 (2^{ème} semestre). L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un stage d'application d'une semaine en S5
- Un stage d'application d'une semaine en S6
- Forum des Métiers et des Etudes de Pharmacie (FMEP) : participation obligatoire.

Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :

La liste des UELC offertes au choix en S5 et S6 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS par semestre dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UE LC pour les semestres S5 et S6 en respectant les délais.

Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UE par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UE ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

Les recommandations pour intégrer le parcours industrie applicables en FASP1 sont :

- 4- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

- DFGSP2 : - MCPH4C04 : Chimie des solutions : Applications au contrôle du médicament
 - MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie
 - MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

- 5- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.

- 6- Au moins une UELC d'ouverture montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
 - MCPH4C04 : Chimie des solutions : Application au contrôle du médicament
- DFGSP3 : - MCPH5C05 : Préparation au concours de l'internat (exercices)
 - MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes
- DFASP1 : - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
 - MCPH7C18 : Biologie de garde

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours officine applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques DFGSP3

: - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge

- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie

- MCPH5C06 : Action humanitaire et inégalités en santé

DFASP1 : - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien

- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies

- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours recherche applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCPH4C04 : Chimie des solutions : Applications au contrôle du médicament

- MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques

- MCPH4C01 : Obtention de médicaments par synthèse organique

DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie

- MCX0U517 : Stage découverte

- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

L'admission définitive à l'un de ces parcours est soumise à l'approbation de la commission d'orientation professionnelle (cf page 21).

Les recommandations pour intégrer le double cursus Pharmacien Ingénieur applicables en FASP1 sont :

Prérequis : 3 UELC doivent être validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

- MCX0U519 : Algorithmique et programmation informatique (ouverte à partir de la FGSP3)

- MCX0U518 : Bases mathématiques pour ingénieur (accessible en FGSP3)

- MCX0U520 : Mécanique et automatique (non accessible en FASP1)

Ces UE doivent être suivies dès la FGSP2 jusqu'à la FASP1 (une UELC par année et/ou semestre). L'admission définitive à l'une de ces UELC est soumise à l'approbation de la coordinatrice du double cursus.

Enseignements recommandés mais non requis :

- Un stage de découverte / ouvrier (de préférence en milieu industriel ou plateforme technologique universitaire dans la conception de produits/procédés...)

- Tout enseignement permettant de développer des compétences transversales : linguistique, implication associative et citoyenne, de culture générale et scientifique ...

L'admission au double cursus de pharmacien-ingénieur est celle des admissions sur titre au niveau de la FASP1 semestre 8 (admissibilité sur dossier et entretien). A ce stade, le candidat devra avoir suivi et validé l'ensemble des UELC MCX0U518, MCX0U519 et MCX0U520.

La décision d'admission est prise par un jury, présidé par le Directeur de l'école d'ingénieur et composé de deux représentants des enseignants-chercheurs de Grenoble INP - Génie industriel et de l'enseignant coordinateur du programme Pharmacien - Ingénieur de l'UFR de Pharmacie.

3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage par semestre. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de FGSP3 au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examens (« session de rattrapage ») sera organisée minimum 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les résultats du jury de 1^{ère} session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- les épreuves relatives à la 1^{ère} session d'examen sont organisées, pour la majorité de septembre à janvier pour le semestre 5, et pour la majorité de février à juin pour le semestre 6.

- les épreuves relatives à la 2^{ème} session d'examen sont organisées pour la majorité de février à avril pour le semestre 5, et pour la majorité d'avril à juillet pour le semestre 6. Les délibérations de jury de 2^{ème} session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1^{ère} et 2^{ème} session (jusqu'à mi-juillet).

3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve).
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuirait au bon déroulement de celles-ci.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Adaptation des modalités d'évaluation dans les circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recourant aux usages du numérique ».

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CSPM.

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

4.1 Gestion des absences :

4.1.1. Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence, par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) sera(seront) sanctionnée(s) de la façon suivante :

En cas d'absences injustifiées aux enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE même en cas d'absence de contrôle le jour concerné.

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.1. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) à un examen terminal entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et la non validation de l'année en session 1.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

4.1.2. Contrôles continus en ligne :

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se manifester (physiquement ou par mail) à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.

Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2^{ème} session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE < 8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20. La note de contrôle continu est reportée en 2^{ème} session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 3ème année (FGSP3) - SEMESTRE 5

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 ^{ème} session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH5U01	Bases de la conception des substances actives	E. Nicolle	1	1,5	0,1	Ecrit	0,9	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U02	EC Hématologie	P. Mossuz	3	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U03	Projet professionnel	J. Breton	1	0	1		-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U04	Troubles respiratoires	P. Bedouch	3	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U05	Pathologies infectieuses	M. Cornet	3	3,5	0,1	Ecrit	0,9	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U06	Endocrinologie	A. Briançon-Marjollet	3	3	0,3	Ecrit	0,7	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U07	Méthodes en pratiques pharmaceutiques I : le patient et sa maladie/ communication	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U08	Anglais	A. Fite	2	2,5	0,6	Ecrit	0,4	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U09	Biopharmacie	N. Khalef	3	3,5	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit et/ou Oral*
MCPH5U10	Contrôle Qualité	C. Gonindard	3	3,5	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U12	Pharmacognosie	B. Peres	1	1,5	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
UE Libre Choix S5 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH5C02	Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge	S. Logerot	2	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5C03	Notions approfondies en pharmacologie	M. Minoves	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5C05	Préparation au concours de l'internat (exercices)	E. Peyrin	2	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5C06	Action humanitaire et inégalités en santé	B.Chabaud	2	3	1	Ecrit et oral	-	Oral et/ou Ecrit*
MCX0U518	Bases mathématiques pour ingénieur	N. Khalef	2	3	1	-	-	RT
MCX0U520	Mécanique et automatique	N. Khalef	2	3	1	-	-	RT
MCX0U517	Stage découverte	C. Gonindard	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou écrit*
MCX0U521	Développer son potentiel mental pour mieux gérer le stress	D. Aldebert	2	3	0,4	Oral et/ou Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXC10	Transition Ecologique pour un Développement Soutenable **	C. Vanhaverbeke	2	3	0,7	Ecrit	0,3	Ecrit ou Oral*

EC : Enseignement Coordonné

* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant. RT = rendu de travaux.

** : l'UELC TEDS doit obligatoirement être suivie et validée par l'étudiant au cours de son Premier cycle de pharmacie. L'étudiant a la possibilité de valider cette UELC au cours des semestres 3, 4, 5 ou 6. La validation de cette UELC est obligatoire pour l'inscription en 4ème année de Pharmacie.

Les formats des TP's pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et pourront être remplacés si nécessaire par un TP en distanciel et/ou des travaux à rendre. Du fait de la situation sanitaire exceptionnelle, le format des sessions d'examens est susceptible d'être modifié. Ainsi, tous les examens pourront avoir lieu sous un format oral et/ou écrit (présentiel et/ou distanciel).

MODALITES DE CONTRÔLE 3ème année (FGSP3) - SEMESTRE 6

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPH6U01	Technologie des médicaments biologiques	W. Rachidi	4	4	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U02	Diabétologie	B. Chovelon	2	2,5	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit *
MCPH6U03	Prise en charge des maladies infectieuses	M. Cornet	6	6	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit *
MCPH6U04	Système nerveux central et addictologie	E. Nicolle	4	4,5	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U05	Troubles digestifs et hépatiques	M. Minoves	2	2,5	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U06	Douleurs et antalgiques et anti-inflammatoires	A. Amen I. Hininger	3	3	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U07	Méthodes en pratiques pharmaceutiques II : préparation et dispensation des produits de santé	J. Leenhardt	2	2,5	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U08	Santé Digitale et science des données	S. Chanoine	2	2	0,25	Oral (+ support écrit)	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U09	Stage d'application	B. Allenet	V	-		Oral	-	Oral, Ecrit Stage*
UE Libre Choix S6 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH6C03	Pharmacologie expérimentale	M. Faure Joyeux	2	3	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6C04	Adaptation et physiologie des agents pathogènes	M. Cornet	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6C05	Physiologie et biologie des systèmes intégrés	M. Detrait	2	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCXBU001	Plantes et champignons médicinaux et toxiques	B. Mouhamadou	2	3	0,25	Ecrit-	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6C07	Addictologie	M. Dematteis	2	3	-	Ecrit	1	Ecrit
MCX0U519	Algorithmique et programmation informatique	N. Khalef	2	3	1	-	-	RT
MCX0U517	Stage découverte	C. Gonindard	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou écrit*
MCX0U522	Collaborative Project***	-	2	3	-	Ecrit ou Oral	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXC10	Transition Ecologique pour un Développement Soutenable	B. Boucherle	2	3	0,7	Ecrit	0,3	Ecrit ou Oral*

* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant. V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$.

: ETC à choisir parmi la liste des UE définies (cf Présentation des UELC) et sous-réserve de compatibilité d'emploi du temps.

** : l'UELC TEDS doit obligatoirement être suivie et validée par l'étudiant au cours de son Premier cycle de pharmacie. L'étudiant a la possibilité de valider cette UELC au cours des semestres 3, 4, 5 ou 6. La validation de cette UELC est obligatoire pour l'inscription en 4ème année de Pharmacie.

*** : l'inscription à l'uelc est soumise au préalable à l'accord du responsable d'année et de la scolarité au regard du projet choisi par l'étudiant et des contraintes du cursus.

Les formats des TP pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et pourront être remplacés si nécessaire par un TP en distanciel et/ou des travaux à rendre.

Du fait de la situation sanitaire exceptionnelle, le format des sessions d'examens est susceptible d'être modifié. Ainsi, tous les examens pourront avoir lieu sous un format oral et/ou écrit (présentiel et/ou distanciel).

4. RESULTATS

4.1. Validation des semestres S5 et S6 :

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
Validation du SEMESTRE 5		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
Validation du SEMESTRE 6 (deux conditions)		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20 Et Validation des stages d'application	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées. En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.

L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

4.2. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP3
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le Jury de semestre constate et prononce la validation de chaque semestre de la FGSP3 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études,

- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure,
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
 - (Catégorie 1).
 - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

4.3. Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques :

▪ Désignation du jury de diplôme :

Le jury de diplôme est désigné par le Directeur de l'UFR. Le jury du DFGSP comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP3
- la directrice des études et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques. Le

DFGSP est délivré si :

	Validation
Semestres : PASS/LAS (S1, S2), FGSP2 (S3 et S4), FGSP3 (S5 et S6)	<i>Acquis ou obtenus par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement</i>
FGSU Partie 1 : initiation (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)	<i>Acquis</i>
PIX	<i>Acquis</i>

Validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, partie 1 : initiation) : l'attestation FGSU niveau I est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. L'attestation FGSU doit être acquise pour l'obtention du DFGSP.

6. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

REGLEMENT D'ETUDES – FASP1 (4^{ème} année)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.
Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

1. CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire en Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1, les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conformément au règlement d'études ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS) et reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Réorientation : (voir la rubrique consacrée à celle-ci)

2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la FASP1 est organisé sur une année comportant deux semestres : S7 (1^{er} semestre) et S8 (2^{ème} semestre). L'enseignement comporte :

Pour le semestre S7 : Formation Générale :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Pour le semestre S8 : Formation Spécialisée :

- Des unités d'enseignement communes à tous les parcours
- Des unités d'enseignement spécifiques aux parcours Officine, Industrie, Hôpital, Recherche

Formation spécialisée : Au cours du 1^{er} semestre, les étudiants auront à formuler leur choix de parcours, qui sera validé par l'équipe pédagogique du parcours. Afin de valider ou non le choix d'orientation de l'étudiant :

- un CV et une lettre de motivation dûment argumentée seront demandés
- un entretien avec l'équipe pédagogique et des professionnels pourra être organisé,
- à compter de l'année 2017-2018 pour le parcours industrie et 2018-2019 pour les autres parcours, le suivi de 2 UELC recommandées sera pris en compte.

Cet enseignement est complété par :

- Un certificat de synthèse pharmaceutique (CSP) (S7)
- Un stage ou projet tutoré (S8)
- Une préparation au stage hospitalier (S8)
- Le Forum des Métiers et des Etudes de Pharmacie (FMEP) : participation obligatoire.

Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :

La liste des UELC offertes au choix en S7 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS en S7 dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UELC pour le semestre S7 en respectant les délais. **Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UE par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UE ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.**

Attention pour le semestre 8, les UELC sont spécifiques à chaque parcours.

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

Les recommandations pour intégrer le parcours industrie applicables en FASP1 sont :

- 7- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :
- DFGSP2 : - MCPH4C04 : Chimie des solutions : Applications au contrôle du médicament
- MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale
- 8- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.
- 9- Au moins une UELC d'ouverture montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C05 : Préparation au concours de l'internat (exercices)
- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes
- DFASP1 : - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
- MCPH7C18 : Biologie de garde
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours officine applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques DFGSP3
: - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge
- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie
- MCPH5C06 : Action humanitaire et inégalités en santé
- DFASP1 : - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien
- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies
- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours recherche applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCPH4C04 : Chimie des solutions : Applications au contrôle du médicament
- MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- MCPH4C01 : Obtention de médicaments par synthèse organique
- DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie
- MCX0U517 : Stage découverte
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le double cursus Pharmacien Ingénieur applicables en FASP1 sont :

Prérequis : 3 UELC doivent être validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

- MCX0U518 : Bases mathématiques pour ingénieur (non accessible en FASP1)
- MCX0U519 : Algorithmique et programmation informatique (non accessible en FASP1)
- MCX0U520 : Mécanique et automatique (accessible en FASP1)

Ces UE doivent être suivies dès la FGSP2 jusqu'à la FASP1 (une UELC par année et/ou semestre). L'admission définitive à l'une de ces UELC est soumise à l'approbation de la coordinatrice du double cursus.

Enseignements recommandés mais non requis :

- Un stage de découverte / ouvrier (de préférence en milieu industriel ou plateforme technologique universitaire dans la conception de produits/procédés...)
- Tout enseignement permettant de développer des compétences transversales : linguistique, implication associative et citoyenne, de culture générale et scientifique ...

L'admission au double cursus de pharmacien-ingénieur est celle des admissions sur titre au niveau de la FASP1 semestre 8 (admissibilité sur dossier et entretien). A ce stade, le candidat devra avoir suivi et validé l'ensemble des UELC MCX0U518, MCX0U519 et MCX0U520.

La décision d'admission est prise par un jury, présidé par le Directeur de l'école d'ingénieur et composé de deux représentants des enseignants-chercheurs de Grenoble INP - Génie industriel et de l'enseignant coordinateur du programme Pharmacien - Ingénieur de l'UFR de Pharmacie.

Commission d'orientation professionnelle : (Extrait de l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie)

« A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations et son portfolio. Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. A l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques. Avant l'entrée en troisième semestre de la formation, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants :

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte;
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation. Pour s'inscrire au troisième semestre du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :

- validé les semestres un et deux;
- obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi. »

3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la FASP1 au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examens (« session de rattrapage ») sera organisée minimum 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les résultats du jury de 1^{ère} session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Les délibérations de jury de 2^{ème} session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1^{ère} et 2^{ème} session (jusqu'à mi-juillet).

3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve).
- munis de leur code agal pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Adaptation des modalités d'évaluation dans les circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recourant aux usages du numérique ».

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CSPM.

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

4.1. Gestion des absences :

4.1.1 Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence, par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) sera(seront) sanctionnée(s) de la façon suivante :

En cas d'absences injustifiées aux enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE même en cas d'absence de contrôle le jour concerné.

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.2.1. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) à un examen terminal entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et la non validation de l'année en session 1.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

4.1.2. Contrôles continus en ligne :

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se manifester (physiquement ou par mail) à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.

Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2^{ème} session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE < 8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2^{ème} session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD. Dans ce cas, l'étudiant est défaillant au semestre.

MODALITES DE CONTRÔLE 4^{ème} année (FASP1) - SEMESTRE 7

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 ^{ème} session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH7U01	Cancérologie, onco-hématologie et anti-cancéreux (dont 0,8 ECTS pour l'anglais)	J. Breton	6	6	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U02	Système nerveux 2 : Affections dégénératives et troubles de la conduction nerveuse (dont 0,2 ECTS pour l'anglais)	A. Briançon-Marjollet	2	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U03	Immunopathologie	A. Amen	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U04	Cardiologie, néphrologie	C. Ribuot E. Brudieu	6	6	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U05	Méthodes en Pratiques Pharmaceutiques : plan pharmaceutique personnalisé	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U06	Toxicologie clinique	C.Demeilliers B. Revol	4	4	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U11	Introduction aux sciences de gestion	J. Combe	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U10	Santé publique (Service Sanitaire partie 1)	S. Chanoine	V	3	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXCSP	Certificat de synthèse pharmaceutique	S. Chanoine	Certificat		-	Ecrit/ Oral	-	Oral et/ou Ecrit*
UE Libre Choix S7 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH7C13	S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien	M.Traversaz	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C14	Conseils à l'officine face aux allergies	M.Traversaz	2	3	0,7	Ecrit	0,3	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C15	Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières	M. Minoves	2	3	0,3	Ecrit	0,7	Oral et/ou Ecrit*
MCX0U517	Stage découverte	C. Gonindard	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C18	Biologie de garde	B. Chovelon	2	3	1	-	-	
MCX0U520	Mécanique et automatique	N. Khalef	2	3	1	-	-	RT
MCPH7C19	Dispositifs médicaux : le rôle pharmaceutique	C. Salomez-Ilh	2	3	0,4	Ecrit	0.6	Oral et/ou Ecrit*
MCX0U522	Collaborative Project**	-	2	3	-	Ecrit ou Oral	1	Oral et/ou Ecrit*
MCX0U521	Développer son potentiel mental pour mieux gérer le stress	D. Aldebert	2	3	0,4	Oral et/ou Ecrit	0.6	Oral et/ou Ecrit*

* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note ≥ 10/20.

** : l'inscription à l'ue/c est soumise au préalable à l'accord du responsable d'année et de la scolarité au regard du projet choisi par l'étudiant et des contraintes du cursus.

MODALITES DE CONTRÔLE 4 ^{ème} année (FASP1) - SEMESTRE 8 - TRONC COMMUN (pour tous les parcours)								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 ^{ème} session
			Coef	ECTS	Coef	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPH8U23	La production en santé, un marché administré	B. Allenet	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou écrit*
MCPH8U24	Vaccins, pratiques et prescriptions vaccinales	R. Germi	V	2	-	Oral et/ou écrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U03	Préparation aux Fonctions Hospitalières	P. Bedouch L. Liaigre	V	1	-	Oral et/ou écrit	1	Oral et/ou Ecrit*
UE SPECIFIQUE : PARCOURS OFFICINE								
MCPH8U04	Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé : gestion des interactions médicamenteuses et effets indésirables	B. Allenet S. Logerot	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U05	Activités spécialisées à l'officine : Dermatologie	W. Rachidi	2	2	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U06	Activités spécialisées à l'officine : Gestion des risques à l'officine	JD. Bardet	1	1	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U07	Construction du projet officinal	J. Combe	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U08	Soins pharmaceutiques : Formulation et conseils à l'officine	A. Geze	1	1	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U09	Stage tutoré	JD. Bardet	V	6	1	-	0	Oral et/ou Ecrit*
MCH8U25	Prise en charge du patient à l'officine I	JD. Bardet/ S. Logerot	V	6	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U26	For Etude : formation interprofessionnelle à l'éducation thérapeutique du patient	E. Vitale	V	3	1	Oral et/ou écrit	-	Oral et/ou Ecrit*
UE SPECIFIQUE : PARCOURS INDUSTRIE								
MCPH8U10	Statistiques	L. Choissard	2	2	-	Ecrit	1	Oral ou Ecrit*
MCPH8U11	Drug design en Recherche et développement du médicament	E. Nicolle	2	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral ou Ecrit*
MCPH8U12	Dispositions réglementaires et normatives relatives aux médicaments, dispositifs médicaux et produits cosmétiques - Maîtrise des risques et de la qualité /Phases préliminaires	A. Geze	2	2	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U13	Stage tutoré	N. Khalef	V	10	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U18	Anglais	A. Fite	2	2	0,6	Ecrit	0,4	Oral et/ou Ecrit*
UE Libre Choix S8 (6 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH8C01	Obtention d'un principe actif biotechnologique	S. Bourgoin JL. Lenormand	3	3	0,25	Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8C02	Obtention d'un principe actif chimique	B. Peres	3	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8C03	Contrôle analytique du médicament	C. Ravelet	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
UE SPECIFIQUE : PARCOURS HOPITAL								
MCPH8U20	Biologie et pharmacie clinique 1	A. Hennebique	15	15		Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U21	Exercices d'application 1	E. Peyrin	6	6		Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U22	ATI 1	R. Germi	3	3		Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
UE SPECIFIQUE : PARCOURS RECHERCHE								
MCPH8C0R	UELC recherche - Méthodologie en recherche clinique ou UE Masters IS	Responsable UE master	6	6	MCC selon le choix des UELC** (combinaison aboutissant à 6 ECTS) doivent être validées par l'équipe pédagogique)			
MCPH8U33	Drug Design en R & D du médicament	E. Nicolle	3	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MADC7C05	Dossier Innovation en Santé	J. Breton	V	3	Voir modalités M1 **			

MCPH8U31	Stage	D. Aldebert	V	12	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
----------	-------	-------------	---	----	-----	------	-----	-------------------

: un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant. V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$.

****Concernant les règles sur l'assiduité et les évaluations, se référer aux RDE des masters (UFR médecine/pharmacie) dont les Unités d'Enseignement dispensées dépendent.**

Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique : Il a pour objectif de vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours des deux premiers cycles des études pharmaceutiques et leur capacité à synthétiser leurs connaissances acquises en formation commune de base, en tenant compte du parcours de l'étudiant (passerelle, mobilités, césure, ...). Il est acquis avec une note $\geq 10/20$. Un étudiant qui n'a pas acquis ce certificat en FASP1 devra le faire lors de la FASP2. Deux sessions par an sont organisées pour la 4^{ème} et la 5^{ème} année.

Un étudiant ajourné au CSP mais qui aurait obtenu une note $\geq 10/20$ à une des deux épreuves (écrit ou oral) aura la possibilité de conserver cette note lors des sessions suivantes à condition qu'il le signale au responsable du CSP et à la scolarité par mail dans les 15 jours suivants la publication des résultats.

Ce certificat est **obligatoire pour l'inscription en 6^{ème} année** de Pharmacie.

5. RESULTATS

5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président
- au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FASP1 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
 - (Catégorie 1).
 - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

5.2. Validation des semestres S7 et S8 :

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
Validation du SEMESTRE 7		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
Validation du SEMESTRE 8		
Parcours Hôpital		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20 Et validation des UE à validation indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 8 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$)	Aucune note inférieure à 8/20

Parcours Officine, Industrie		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20 Et validation du stage ou projet tutoré Et validation des UE à validation indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 8 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$)	Aucune note inférieure à 8/20
Parcours recherche		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20 Et validation des UE à validation indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 8 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$)	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note < 10 , les autres UE étant validées et capitalisées.

En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10 .

L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

6. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

7. REORIENTATION : procédure de changement de parcours

Voir rubrique consacrée à la réorientation.

REGLEMENT D'ETUDES – Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2 (5^{ème} année)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.
Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

1. CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire de plein droit en FASP2 (5^{ème} année) les étudiants répondant aux critères de réussite à la Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1 ou 4^{ème} année tels qu'ils sont définis dans le règlement d'étude correspondant. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS) et reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Réorientation : (voir la rubrique consacrée à celle-ci)

2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la 5^{ème} année est organisé sur une année comportant deux semestres : S9 (1^{er} semestre) et S10 (2^{ème} semestre). L'enseignement comporte :

Pour le semestre S9 :

- Des unités d'enseignement

Chaque parcours a sa spécificité définie dans le tableau référencé au point 5.

Pour le semestre S10 :

- Des unités d'enseignement

Chaque parcours a sa spécificité définie dans le tableau référencé au point 5.

Cet enseignement est complété par :

- Une préparation au stage hospitalier
- Un stage hospitalier
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 2) (S10)
- Une formation à la vaccination
- Le service sanitaire.

UE MCPHXUSS Service sanitaire :

La partie 2 de l'UE service sanitaire débute lors du deuxième semestre de la 5^{ème} année (semestre 10) pour une durée équivalente à 6 semaines. Le service sanitaire a pour objectif de sensibiliser les étudiants en santé aux approches pratiques de prévention. Il comprend une formation pratique pour animer des séances de prévention, incluant notamment un travail sur les compétences psychosociales. Cette formation fait l'objet d'un examen (épreuve écrite ou informatisée), et se poursuit par plusieurs interventions auprès de publics ciblés, en favorisant la multidisciplinarité (interventions conjointes d'étudiants de différentes filières de santé). Le stage se conclut par :

- 1) un rapport de stage rédigé par le groupe d'étudiants issus des différentes filières de santé ;
- 2) une évaluation du stage par les référents des établissements où a eu lieu le stage. Les étudiants seront évalués sur l'ensemble des objectifs du stage, ainsi que sur leur comportement au cours du stage ;
- 3) un entretien de débriefing du groupe d'étudiants avec un référent pédagogique santé qui prononce la validation du stage sur la base du rapport, de l'évaluation du stage et de l'entretien.

Le présentiel aux séances de formation (programmes UNPLUGGED, FEPS ou autres) et sur les lieux de stage est **obligatoire** et conditionne la validation de l'UE. Toute absence pour un cas de force majeure devra être dûment justifiée. Au-delà de trois absences non justifiées, l'étudiant ne validera pas l'UE MCPHXUSS Service sanitaire et ne pourra pas passer en 6^{ème} année.

L'UE MCPHXUSS Service sanitaire est validée si les 3 conditions sont remplies :

- 1) assiduité aux séances de formation et au stage ;
- 2) note à l'épreuve écrite ou informatisée supérieure ou égale à 10/20 ;
- 3) validation du stage (rapport, évaluation, entretien). Si besoin, une deuxième session pourra être organisée.

3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la 5^{ème} année au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve.

Les résultats du jury de 1^{ère} session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury. Une deuxième session d'examens (« session de rattrapage ») sera organisée minimum 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les délibérations de jury de 2^{ème} session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1^{ère} et 2^{ème} session (jusqu'à mi-juillet, voir fin août pour l'UE Suivi pharmaceutique et biologie des patients).

3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve).
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve ; Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Adaptation des modalités d'évaluation dans les circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recourant aux usages du numérique ».

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CSPM.

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

4.1 Gestion des absences :

4.1.1. Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence, par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) sera(seront) sanctionnée(s) de la façon suivante :

En cas d'absences injustifiées aux enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE même en cas d'absence de contrôle le jour concerné.

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.1. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) à un examen terminal entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et la non validation de l'année en session 1.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

4.1.2. Contrôles continus en ligne :

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se manifester (physiquement ou par mail) à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.

Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

4.2. Deuxième session:

Au titre de la 2^{ème} session, l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20 (UE à validation indépendante).

La note de contrôle continu est reportée en 2^{ème} session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 5 ^{ème} année (FASP2) - SEMESTRE 9								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 ^{ème} session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
PARCOURS SPECIFIQUE : OFFICINE								
MCPH9U01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	-	-	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U02	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients I	E. Vitale	V	3	1	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U03	Préparation aux Fonctions Hospitalières (PFH)	E. Brudieu	V	-	-	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U00	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	E. Brudieu	Certificat		-	-	-	-
MCPHXVPP	Vaccins, pratiques et prescriptions vaccinales	R. Germi	Certificat		-	-	-	-
MCPH9U04	Activités spécialisées : Galénique	A. Geze	V	2	0,3	Ecrit	0,7	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U05	Prise en charge du patient à l'officine II	JD. Bardet S. Logerot	V	9	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U06	Pharmacien et environnement I : Comestibilité et toxicité des champignons	B. Mouhamadou	V	2	0,5	Ecrit	0,5	Oral et/ou Ecrit*
PARCOURS SPECIFIQUE : INDUSTRIE								
MCPH9U11	Stage hospitalier (6 mois à temps plein)	P. Bedouch	V	26	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U10	Droit social/Management	A. Geze	V	1	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U26	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients II	E. Vitale	V	6	0.2	-	0.8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U03	Préparation aux Fonctions Hospitalières (PFH)	E. Brudieu	V	-	-	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U00	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	E. Brudieu	Certificat		-	-	-	-
MCPHXVPP	Vaccins, pratiques vaccinales, prescriptions vaccinales	R. Germi	Certificat		-	-	-	-
PARCOURS SPECIFIQUE : HOPITAL								
MCPHXUSS	Service sanitaire – Partie 2	S. Chanoine R. Germi	V	1	-	-	-	A définir avec l'équipe Pédagogique
MCPH9U28	Pédagogie tutorée	R. Germi	V	7	-	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U27	Projet pratique Biopharmaceutique	S. Chanoine	V	7	-	-	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U23	Pharmacie et biologie clinique II	R. Germi	I	6	-	-	-	-
MCPH9U24	Exercices d'application II	E. Peyrin	I	3	-	-	-	-
MCPH9U25	Apprentissage Tutoré Internes II (ATI II)	R. Germi	I	3	-	-	-	-

PARCOURS SPECIFIQUE : RECHERCHE

MCPH9U11	Stage hospitalier (6 mois à temps plein)	P. Bedouch	V	26	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U26	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients II	E.Vitale	V	6	0.2	-	0.8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U03	Préparation aux Fonctions Hospitalières (PFH)	E. Brudieu	V	-	-	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U00	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	E. Brudieu	Certificat		-	-	-	
MCPHXVPP	Vaccins, pratiques vaccinales, prescriptions vaccinales	R. Germi	Certificat		-	-	-	

* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$.

I : UE validée par la réussite au concours de l'internat (liste principale et complémentaire).

Les formats des TP pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et pourront être remplacés si nécessaire par un TP en distanciel et/ou des travaux à rendre.

Du fait de la situation sanitaire exceptionnelle, le format des sessions d'examens est susceptible d'être modifié. Ainsi, tous les examens pourront avoir lieu sous un format oral et/ou écrit (présentiel et/ou distanciel).

****Concernant les règles sur l'assiduité et les évaluations, se référer aux RDE des masters (UFR médecine/pharmacie, UFR de biologie, UFR Phitem ou autres) dont les Unités d'Enseignement dispensées dépendent.**

MODALITES DE CONTRÔLE 5 ^{ème} année (FASP2) - SEMESTRE 10								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 ^{ème} session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
PARCOURS SPECIFIQUE : OFFICINE								
MCPHXUSS	Service sanitaire - Partie 2	S. Chanoine R. Germi	V	2	-	-	-	A définir avec l'équipe Pédagogique
MCPHXU01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU02	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients II	E. Vitale	V	3	0,2	Oral	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU24	Droit officinal	J. Combe	V	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU04	Comptabilité, gestion à l'officine	J. Combe	V	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU05	Prise en charge du patient à l'officine III	JD. Bardet S. Logerot	V	9	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Ecrit*
PARCOURS SPECIFIQUE : INDUSTRIE								
MCPHXUSS	Service sanitaire - Partie 2	S. Chanoine R. Germi	V	2	-	-	-	A définir avec l'équipe Pédagogique
MCPHXU10	Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé	A. Geze	V	7	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU12	Production, Distribution, Valorisation des produits de santé, Qualité	A. Geze	V	7	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
UE libre choix parcours Industrie (11 ECTS Obligatoires)								
MCPHXU13	Projet industriel (n'est pas ouvert aux étudiants en réorientation)	A. Geze	V	11	0,5	Oral et écrit	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU15	Stage en industrie (pour les étudiants en réorientation)	A. Geze	V	11	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
Double-cursus PHARMACIE- INGENIEUR (ouvert uniquement aux étudiants ayant suivi le double-cursus les années précédentes)								
MCPHXUSS	Service sanitaire - Partie 2	S. Chanoine R. Germi	V	2	-	-	-	A définir avec l'équipe Pédagogique
	UE préparation GI appliquée aux produits de santé dont :	N. Kalef	V	25	OUI	A définir avec l'équipe pédagogique	OUI	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU33	Projet conception de production de santé (projet pratique réalisé entre PIF2P et GI)		V	15	OUI		OUI	
MCPHXU34	Organisation industrielle (suivi au sein de GI)		V	5	NON		OUI	
MCPHXU35	Analyse financière (suivie au sein de GI- M2 PIF2P)		V	5	NON		OUI	
PARCOURS SPECIFIQUE HOPITAL								
MCPHXUSS	Service sanitaire - Partie 2	S. Chanoine R. Germi	V	1	-	-	-	A définir avec l'équipe Pédagogique
MCPHXU25	Stage hospitalier (6 mois à temps plein)	P. Bedouch	V	26	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU26	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients	E. Vitale	V	6	0,2	Oral	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU27	Préparation aux Fonctions Hospitalières (PFH)	E. Brudieu	V	-	-	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U00	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	E. Brudieu	Certificat		-	-	-	-
MCPHXVPP	Vaccins, pratiques et prescriptions vaccinales	R. Germi	Certificat		-	-	-	-

PARCOURS SPECIFIQUE RECHERCHE								
MCPHXUSS	Service sanitaire - Partie 2	S. Chanoine R. Germi	V	2	-	-	-	A définir avec l'équipe Pédagogique
MCPHXU31	Stage en laboratoire	D. Aldebert	V	14	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU30	UELC III	D. Aldebert	V	12	MCC selon le choix des UELC (combinaison aboutissant à 12 ECTS : UE IS, ETC du SET, langues...**) doivent être validées par l'équipe pédagogique)			

*: un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant. V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$. Les formats des TP pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et pourront être remplacés si nécessaire par un TP en distanciel et/ou des travaux à rendre.

**Concernant les règles sur l'assiduité et les évaluations, se référer aux RDE des masters (UFR médecine/pharmacie, UFR de biologie, UFR Phitem ou autres) dont les Unités d'Enseignement dispensées dépendent.

Validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, partie 2 : perfectionnement) : l'attestation FGSU niveau 2 est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. L'attestation FGSU doit être acquise pour l'obtention du DFASP.

Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) : Il a pour objectif de vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours des deux premiers cycles des études pharmaceutiques et leur capacité à synthétiser leurs connaissances acquises en formation commune de base, en tenant compte du parcours de l'étudiant (passerelle, mobilités, césure, ...). Il est acquis avec une note $\geq 10/20$.

Un étudiant ajourné au CSP mais qui aurait obtenu une note $\geq 10/20$ à une deux épreuves (écrit ou oral) aura la possibilité de conserver cette note lors des sessions suivantes à conditions qu'il le signale au responsable du CSP et à la scolarité par mail dans les 15 jours suivants la publication des résultats.

Le certificat doit être acquis pour l'obtention du DFASP. Pour les étudiants n'ayant pas encore réussi le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP), il sera organisé des sessions de rattrapage en S9 et en S10, communes aux étudiants de 4^{ème} année (FASP1). Deux sessions par an sont organisées pour la 4^{ème} et la 5^{ème} année. Ce certificat est **obligatoire pour l'inscription en 6^{ème} année** de Pharmacie.

Validation de la Formation à la vaccination : l'attestation « Aptitude à vacciner » est validée par acquisition de l'UE Vaccins et pratiques vaccinales (MCPH8U14) et du carnet d'injection. Le certificat doit être acquis pour l'obtention du DFASP.

Validation du service sanitaire : l'attestation de service sanitaire est acquise par la validation de l'UE « Santé publique (service sanitaire partie 1) » (MCPH7U10) et de l'UE « Service sanitaire - partie 2 » (MCPHXSS). Le service sanitaire doit être validé pour l'obtention du DFASP.

5. RESULTATS

5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président
- au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FASP2 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
 - (Catégorie 1).
 - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

5.2. Validation des semestres S9 et S10 :

Validation du SEMESTRE 9

Validation des UE indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 9 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$)

Validation du SEMESTRE 10

Validation des UE indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 10 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$)

Seul le relevé de notes est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10 , les autres UE étant validées et capitalisées.

En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10 .

L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant ou triplant.

5.2 Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques :

▪ Désignation du jury de diplôme :

Le jury de diplôme est désigné par le Directeur de l'UFR.

Le jury du DFASP comprend :

- Un président
- Un vice-président : un des responsables de parcours de la FASP2
- La Directrice des Etudes et/ou ses adjoint(e)s
- 2 responsables d'UE

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Le DFASP est délivré si :

	Validation
Semestres : FASP1 (4^{ème} année) et FASP2 (5^{ème} année)	<i>Acquis ou obtenus par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement</i>
FGSU Partie 2 : perfectionnement (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)	<i>Acquis</i>
Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)	<i>Acquis</i>

MODALITES PARTICULIERES :

Les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne inscrits en 5^{ème} année doivent passer un examen de vérification des connaissances portant sur les années d'études dont ils ont été dispensés. Cet examen est le CSP. Ils doivent obligatoirement accomplir les 5^e et 6^e années, satisfaire aux examens correspondants, accomplir les stages réglementaires et soutenir une thèse. (Arrêté du 4 octobre 1988 relatif à l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie par les titulaires d'un diplôme étranger de pharmacien).

6. ETUDIANTS PARTICIPANT A DES PROGRAMMES D'ECHANGE

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

7. REORIENTATION : procédure de changement de parcours

Voir rubrique consacrée à la réorientation.

REGLEMENT D'ETUDES – 6^{ème} année

Et Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie

1. DISPOSITIONS GENERALES

CONDITION D'ACCES ET D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire de plein droit les étudiants répondant aux critères de réussite de la cinquième année des études de Pharmacie, tels qu'ils ont été définis dans le règlement d'étude correspondant.

Selon l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie : le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

L'inscription se fait dans les parcours choisis en 5^{ème} année pharmacie.

2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la 6^{ème} année est organisé sur une année comportant deux semestres : S11 (1^{er} semestre) et S12 (2^{ème} semestre).

L'enseignement comporte :

2.1. Parcours officine :

- Pour le semestre 11 :
Des unités d'enseignement 30 ECTS
- Pour le semestre 12 :
Un stage officiel 30 ECTS (stage de 6 mois à temps plein obligatoire)

2.2. Parcours industrie : (stage de 6 mois à temps plein obligatoire)

- L'un des parcours de M2 suivants de la mention de Master Ingénierie de la Santé (IS) :
 - M2 Contrôle Qualité, Assurance Qualité, Méthodes de validation (CQAQMV)
 - M2 Méthodes innovantes de développement et d'individualisation pharmacologique (MIDIP)
 - M2 Physique Médicale, Radioprotection de l'Homme et de l'Environnement (PMRHE)
 - M2 Environnement - Santé, Toxicologie, Ecotoxicologie (ESTE)
 - M2 Parcours Modèles, innovation technologique, imagerie (MITI),
 - M2 Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique (MCCPRC),
 - M2 Pharmacie industrielle, formulation, procédés, production (PIF2P),
 - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : thérapies cellulaires, géniques et ingénierie tissulaire,
 - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : médicaments biotechnologiques,
 - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : biomarqueurs, diagnostic *in vitro*.
- Ou un M2 suivi à l'Université Grenoble Alpes ou dans une autre Université (à condition qu'il soit cohérent avec le cursus pharmaceutique et que le stage (de 6 mois à temps plein obligatoire) soit en rapport avec le domaine de la santé – sous réserve de validation par l'équipe pédagogique).
- Ou une Grande Ecole de Commerce (HEC, ESSEC ...) (stage de 6 mois obligatoire).
- Ou 30 ECTS d'UE à choix (*qui doivent être validées par l'équipe pédagogique*) et 30 ECTS de Stage (stage de 6 mois à temps plein obligatoire).
- Dans le cas des deux premiers alinéas, l'étudiant devra impérativement transmettre à la scolarité en septembre l'intitulé de la formation suivie en 6^{ème} année afin que les responsables du parcours industrie valident cette formation et le stage comme équivalence de 6^{ème} année. Sans cette information, l'étudiant ne pourra pas obtenir son inscription en 6^{ème} année pharmacie. L'étudiant transmettra à la scolarité l'entreprise et le sujet de son stage puis la réussite à son diplôme pour validation de la 6^{ème} année pharmacie.

2.3. Parcours recherche : (stage de 6 mois à temps plein obligatoire)

L'un des parcours de M2 suivants de la mention de Master Ingénierie de la Santé (IS) :

- M2 Méthodes innovantes de développement et d'individualisation pharmacologique (MIDIP)
- M2 Environnement - Santé, Toxicologie, Ecotoxicologie (ESTE)
- M2 Parcours Modèles, innovation technologique, imagerie (MITI),
- M2 Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique,

- M2 Pharmacie industrielle, formulation, procédés, production (PIF2P),
- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : thérapies cellulaires, géniques et ingénierie tissulaire,
- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : médicaments biotechnologiques,
- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : biomarqueurs, diagnostic *in vitro*.

Ou un M2 suivi à l'Université Grenoble Alpes ou dans une autre Université (stage de 6 mois à temps plein obligatoire).

L'étudiant devra impérativement transmettre à la scolarité en septembre l'intitulé de la formation suivie en 6^{ème} année afin que le Bureau de l'UFR et/ou les responsables du parcours recherche valident cette formation comme équivalence de 6^{ème} année. Sans cette information, l'étudiant ne pourra pas obtenir son inscription en 6^{ème} année pharmacie. L'étudiant transmettra à la scolarité l'entreprise et le sujet de son stage puis la réussite à son diplôme pour validation de la 6^{ème} année pharmacie.

3. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Pour les parcours de formation gérés par l'UFR de Pharmacie de Grenoble :

3.1 Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la 6^{ème} année au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examens (« session de rattrapage ») sera organisée minimum 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les résultats du jury de 1^{ère} session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1^{ère} et 2^{ème} session (jusqu'à fin juillet).

3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve).
- munis de leur code agalun pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuirait au bon déroulement de celles-ci.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Adaptation des modalités d'évaluation dans les circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recourant aux usages du numérique ».

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CSPM.

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

4.1. Gestion des absences :

4.1.1. Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence, par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) sera(seront) sanctionnée(s) de la façon suivante :

En cas d'absences injustifiées aux enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE même en cas d'absence de contrôle le jour concerné.

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.1. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) à un examen terminal entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et la non validation de l'année en session 1.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

4.1.2. Contrôles continus en ligne :

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se manifester (physiquement ou par mail) à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.

Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2^{ème} session, l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20 (UE à validation indépendante).

La note de contrôle continu est reportée en 2^{ème} session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - SEMESTRE 11 – PARCOURS OFFICINE								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPHGU10	Stage officinal	JD. Bardet	V	21	1	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU04	Activités spécialisées : galénique	A. Geze	V	2	1	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU11	Prise en charge du patient à l'officine IV	JD. Bardet S. Logerot	V	3	1	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU07	Activités spécialisées : cosmétologie	A. Geze	V	1	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - SEMESTRE 12 – PARCOURS OFFICINE								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPHGU09	Management de l'entreprise officinale	J. Combe	V	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU02	Comptabilité, Gestion, Analyse	J. Combe	V	2	0,25	Ecrit ou Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU03	Simulation d'entreprise	J. Combe	V	4	1	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPHHU14	Prise en charge du patient à l'officine V	JD. Bardet S. Logerot	V	12,5	1	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPHHU13	Phytothérapie clinique	M.Traversaz	V	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU08	Activités spécialisées : pharmacie vétérinaire	D. Aldebert	V	1,5	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPHHU15	Grand Oral de pratiques pharmaceutiques officinales Avec :	JD. Bardet	V	9				
MCPHHUG1	Epreuve Galénique (épreuve anticipée mi-avril)		V		-	Ecrit ou oral		Oral et/ou Ecrit*
MCPHHUGE	Epreuve Gestion		V		-	Ecrit ou oral		Oral et/ou Ecrit*
MCPHHUEC	Epreuve Clinique		V		-	Oral		à définir avec l'équipe pédagogique

V signifie « validé indépendamment » (pour une note supérieure ou égale à 10/20).

* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

Les formats des TP pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et pourront être remplacés si nécessaire par un TP en distanciel et/ou des travaux à rendre.

MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - PARCOURS INDUSTRIE								
				UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale	2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
Selon les modalités du diplôme ou des UE suivies								

* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - PARCOURS RECHERCHE								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve Terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
Selon les modalités du diplôme ou des UE suivies								

* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

5. RESULTATS

5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable 3^{ème} cycle court (6^{ème} année) parcours officine
- au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre du 3^{ème} cycle court (6^{ème} année) pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
 - (Catégorie 1).
 - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

5.2. Validation des semestres S11 et S12 :

Validation du SEMESTRE 11
Validation des UE à validation indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 11 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$)
Validation du SEMESTRE 12
Validation indépendante des épreuves de l'UE MCPHHU12 (note supérieure ou égale à 10/20)
Autres formations/équivalence
La 6 ^{ème} année est validée par équivalence prononcée par le bureau de l'UFR de Pharmacie

Seul le relevé de notes est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note < 10 , les autres UE étant validées et capitalisées.

En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10 .

L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

Concernant le stage et le grand oral, en cas de redoublement, la commission officine statuera sur la durée de stage nécessaire (avec un maximum de 6 mois).

6. REORIENTATION

Réorientation interdite pour les étudiants en 6^{ème} année.

LA THESE EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Les étudiants soutiennent au cours du 3^{ème} cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^{ème} cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques,

Le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

— un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président ;

— deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

Pour les internes en pharmacie, le mémoire du diplôme d'études spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu leur thèse avec succès.

Pour de plus amples informations, se référer aux documents disponibles sur le site Secteur Santé de l'UGA ou sur l'intranet LEO.

ETUDES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ECHANGES INTERNATIONAUX

1. Etudiant-es de l'UGA effectuant une partie de leur cursus à l'étranger

Semestre en mobilité à l'international : Il est possible d'effectuer une partie de la formation, y compris les différents stages, en mobilité à l'international. Les mobilités d'étude sont encadrées par le service des relations internationales dans le cadre d'accords d'échange entre l'UGA et une université partenaire. La sélection des étudiants partants s'effectue sur le sérieux de la candidature, la motivation et l'implication, la cohérence entre la mobilité et le projet professionnel des étudiants, le niveau dans la langue d'enseignement du partenaire, le savoir vivre et le savoir être. Le départ en mobilité ne pourra être confirmé que si le semestre précédent la mobilité est validé en 1ère session (par exemple S3 ou S5 pour un départ en S4 et S6 respectivement ; S4 ou S6 pour un départ en S5 et S7 respectivement). Dans le cas contraire, la mobilité sera annulée. Le service des relations internationales et/ou la DGD DIT se réserve(nt) le droit d'annuler la mobilité d'un étudiant sélectionné à tout moment en cas de comportement inadapté. La mobilité fait l'objet d'un contrat d'étude (« learning agreement ») signé par l'étudiant et validé par le responsable pédagogique des relations internationales en composante. Les séjours à l'étranger qui ne correspondent pas à ces critères ne seront pas validés en équivalence. Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités de l'université d'accueil et le responsable pédagogique des relations internationales de la composante est chargé de la validation des cours suivis en mobilité sous réserve de la présentation d'un relevé de notes. Les notes sont transcrites à titre indicatif par le responsable pédagogique des RI dans le système de notation français sur la base d'une grille consultable auprès du bureau des RI, et doivent être validées en jury de semestre. En cas de non validation du semestre de mobilité, l'étudiant se voit proposer un redoublement total ou partiel.

Le stage officiel pourra être anticipé pour les étudiants en FGSP2 sélectionnés pour une mobilité en FGSP3 sous dérogation (demande à adresser à la scolarité). Cette dérogation sera soumise à l'appréciation du responsable de l'UE stage officiel et/ou de la Directrice des études.

Etudiants de 6^{ème} année officine :

Lorsqu'une partie du stage est effectuée à l'étranger, l'évaluation finale doit comporter les 2 avis des 2 tuteurs ou tutrices de stage. En ce qui concerne les stages de recherche, une appréciation du tuteur ou de la tutrice de stage à l'étranger est requise. La validation est effectuée lors du retour en France selon les modalités définies par les responsables des stages de recherche.

Etudiants en 6^{ème} année Recherche/M2 :

La mobilité d'étudiants au semestre ou à l'année dans le cadre d'un Master 2 ne sera confirmée qu'une fois le candidat accepté en Master 2 de la mention IS.

2. Etudiant-es étranger-es (non UGA) effectuant une partie de leur cursus à la Faculté de Pharmacie

Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités définies par la Faculté de Pharmacie. Un relevé de notes est remis à l'étudiant en fin de séjour.

Il est possible d'organiser des **épreuves anticipées** pour ces étudiants en cas d'incompatibilité des calendriers universitaires.

Cas particulier des étudiants en stage hospitalo-universitaire :

Selon le projet de l'étudiant :

- Avant son arrivée : définition des objectifs de stage avec l'étudiant.
- En cours de stage (selon sa durée) : évaluation formative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.
- En fin de stage : évaluation normative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.

STAGES FACULTATIFS

Un stage facultatif est possible à n'importe quel moment du cursus sous les conditions suivantes :

- le sujet du stage doit avoir un lien avec les études suivies,
- le stage n'entre pas dans l'évaluation de la formation,
- le stage ne doit pas entraver le reste des études (aucune possibilité d'obtenir une autorisation d'absence aux enseignements et/ou aux examens).

LES TRANSFERTS DE FACULTE

Les transferts de faculté sont soumis à l'accord des deux doyens (faculté de départ et faculté d'accueil).

Les transferts se font généralement en fin de cycle (fin DFGSP et fin DFASP), sauf dérogation.

Les demandes (lettres de motivation + fiches de transfert) doivent être transmises en scolarité avant le 15 juin de chaque année universitaire :

les demandes sont ainsi soumises au Doyen de la faculté de départ qui donne son avis (favorable ou défavorable) à la demande.

Cet avis ainsi qu'une lettre de motivation (et les relevés de notes) sont envoyés ensuite par l'étudiant à la faculté d'accueil.

Calendrier :

Début juin : discussions entre UFR

Mi-juin : finalisation des transferts

Conditions : année en cours validée

Si transfert en DFASP2, le CSP doit être validé

Si non, un transfert accepté à l'année n n'est pas forcément valable à l'année n+1

LES ETUDIANTS A BESOINS SPECIFIQUES

LES ETUDIANTS AYANT DES MANDATS

Les étudiants ayant un mandat d'élu au sein de l'Université Grenoble Alpes ou de la COMUE devront prendre rendez-vous avec l'équipe de direction avec la liste des absences prévisibles afin d'établir un contrat pédagogique et organiser au mieux les enseignements.

Un dossier sera à remettre à la scolarité comportant les dates prévisionnelles d'absences (calendrier) ainsi que les justificatifs. Ce calendrier sera validé par l'équipe pédagogique.

LES ETUDIANTS SPORTIFS ET ARTISTES DE HAUT NIVEAU

Un contrat doit être établi avec le SUAPS et le correspondant AHN/SHN de l'UFR de Pharmacie.

Le contrat pédagogique devra être établi avant le 31 octobre de l'année en cours, il fixera les spécificités et/ou modalités de validation en place. L'administration se réserve le droit de proroger cette échéance en cas de situation exceptionnelle.

Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un nouvel entretien de l'étudiant avec le correspondant et les services concernés et ne sera pas de droit.

LES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les étudiants en situation de handicap doivent communiquer leur Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de Handicap (PAEH) avant le 31 octobre à la scolarité. L'administration se réserve le droit de proroger cette échéance en cas de situation exceptionnelle.

Les étudiants seront ensuite reçus par leur responsable d'année afin d'établir les aménagements d'examens accordés selon les possibilités offertes par le règlement des études.

LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points **ne sont pas automatiques** mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examen, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA, etc.).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur l'intranet LEO, et à remettre à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Il n'est pas possible de cumuler plus d'une catégorie de bonification dans l'année.

Catégorie	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	0.5 point sur 20 sur la moyenne d'un des deux semestres ou 1 point sur une seule UE d'un des deux semestres.	Les élus associatifs occupant une fonction de direction auprès d'une des associations validées par le conseil UFR (le président de l'association concernée doit transmettre à la scolarité, chaque semestre, la liste des membres effectivement actifs) La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des Sports).
2	0.5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE. Mobilisable sur les deux semestres. SI impossibilité de prendre l'ETC « etc shn »	Les étudiants Artistes et Sportifs de Haut Niveau
3	0.5 point sur 20 sur la moyenne ou un 1 point sur une seule UE du 2 nd semestre.	Services Civiques Militaires dans la réserve opérationnelle Volontariat des Armées Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
4	0.5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE du semestre d'engagement	Les délégués d'année et/ou de filières.
5	0.5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE. Mobilisable sur les deux semestres.	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, CSPM, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil),

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire (inférieure à 8/20) à l'exception des UE à validation indépendante.

REORIENTATION : procédure de changement de parcours

1. Demande de réorientation au cours de la 4eA (DFASP1 semestre 2)

Les étudiants ont la possibilité de changer de parcours

- jusqu'à la date du 1^{er} examen pour le parcours officine
- jusqu'à la fin janvier pour le parcours industrie
- jusqu'à la date de rentrée du semestre 2 pour le parcours recherche

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité.
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Valider tous les examens et contrôles continus du parcours d'accueil, n'étant pas encore intervenu à la date du changement de parcours
- Accepter une note de 0 pour tous les contrôles continus étant déjà intervenus à la date du changement de parcours

2. Demande de réorientation en 5eA (DFASP2 semestre 1)

Les étudiants ont la possibilité de changer de parcours **jusqu'au 1^{er} juillet**.

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité.
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Valider tous les examens et contrôles continus du 1^{er} semestre de 5^{ème} année du parcours d'accueil
- Valider tous les examens et contrôles continus du 2^e semestre de 5^{ème} année du parcours d'accueil

- Pour les parcours industrie : Valider les examens finaux des UE Statistiques (MCPH8U10), Drug design en R&D du médicament (MCPH8U11) et Dispositions réglementaires et normatives relatives aux médicaments, dispositifs médicaux et produits cosmétiques - Maîtrise des risques et de la qualité/Phase préliminaires (MCPH8U12) du 2nd semestre de FASP1.

NB : L'UE Projet industriel (MCPHXU13) n'est pas ouverte aux étudiants en réorientation. L'UELC Stage en industrie (MCPHXU15) doit être validée en remplacement.

- Pour les parcours officine : Valider les UE du 2^e semestre de FASP1 :

Valider l'examen final des UE Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé (MCPH8U04), Dermatologie (MCPH8U05), Gestion des risques à l'officine (MCPH8U06), Soins pharmaceutiques : formulation et conseils à l'officine (MCPH8U08).

Suivre et valider les UE Construction du projet officinal (partie 1) (MCPH8U07) et Prise en charge des patients à l'officine I.

- Pour le parcours recherche : l'étudiant devra avoir déjà fait un stage en laboratoire de recherche ou avoir une convention pour un stage avec un laboratoire durant l'année

3. Demande de réorientation suite à l'échec au concours de l'internat en 5eA (DFASP2 semestre 2)

Concernant les choix de réorientation vers les parcours officine et industrie, l'étudiant devra suivre et valider le second semestre de 4^e année du parcours visé. Puis suivre l'année suivante une 5^e année du parcours d'accueil.

Concernant les choix de réorientation vers le parcours recherche :

- Si l'étudiant a déjà validé un stage en laboratoire de recherche, l'étudiant devra suivre le S10 du parcours Hôpital et la session de rattrapage du S9 correspondra à un concours blanc d'internat organisé au sein de l'UFR.

- Si l'étudiant n'a pas déjà validé un stage en laboratoire de recherche, l'étudiant devra suivre le S10 du parcours Hôpital et le S9 sera validé l'année suivante par un stage en laboratoire de recherche (14 ECTS) et des UELC pour 12 ECTS.

Dans tous les cas, l'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Retourner dans les plus brefs délais (avant fin janvier) à la scolarité la fiche de réorientation le parcours choisi.

4. Demande de réorientation en cas de non-affectation au concours de l'internat

L'étudiant ayant validé une FASP2 parcours hôpital, mais n'étant pas affecté sur un poste ou refusant un poste en septembre devra renoncer à la validation de sa 5^{ème} année de pharmacie afin de pouvoir se réorienter. L'étudiant conservera le bénéfice des UE de Tronc commun validé.

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Retourner dans les plus brefs délais (avant fin janvier) à la scolarité la fiche de réorientation indiquant son choix de suivre ou non les recommandations de l'UFR.
- Valider en 2025-2026, les semestres 9 et 10 de 5e année du parcours visé.

- Pour les parcours industrie :

- Valider les examens finaux des UE Statistiques (MCPH8U10), Drug design en R&D du médicament (MCPH8U11) et Dispositions réglementaires et normatives relatives aux médicaments, dispositifs médicaux et produits cosmétiques - Maîtrise des risques et de la qualité/Phases préliminaires (MCPH8U12) du 2e semestre de FASP1.

NB : l'UE Projet industriel (MCPHXU13) n'est pas ouverte aux étudiants en réorientation. L'UELC Stage en industrie (MCPHXU15) doit être validée en remplacement.

Pour l'UE Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé (MCPHXU10), les modalités de contrôle de connaissance pour les CC pourront être différentes de celles décrites dans le règlement des études.

- Pour les parcours officine : Valider des UE du 2e semestre de FASP1 :

- Valider l'examen final des UE Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé (MCPH8U04), Dermatologie (MCPH8U05), Gestion des risques à l'officine (MCPH8U06), Soins pharmaceutiques : formulation et conseils à l'officine (MCPH8U08).
- Suivre et valider l'UE Construction du projet officinal (partie 1) (MCPH8U07)

- Pour le parcours recherche : l'étudiant devra avoir déjà fait un stage en laboratoire de recherche.

La session de rattrapage du S9 correspondra à un concours blanc d'internat organisé au sein de l'UFR.

Attention les étudiants ont 5 ans pour valider le 2nd cycle pharmacie (4e et 5e années).

5. Demande de réorientation en 6eA = interdit

Toute situation exceptionnelle pourra être évaluée par l'équipe pédagogique.

L'ANNEE DE CESURE

Conformément à l'article D. 611-13 du code de l'éducation, la césure est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger, est dénommée « période de césure ».

La césure est d'une année maximum durant l'ensemble du parcours et il n'est pas possible de la réaliser sur un seul semestre. Elle peut être effectuée dès la fin de la première année du cursus de pharmacie (DFGSP2) mais pas après la dernière année (6^{ème} année).

1- **Conditions d'accès**

Toute demande de césure à l'année doit être adressée à la scolarité avant le 2 mai de l'année en cours est constitué de :

- le formulaire de candidature rempli
- la fiche « sécurité mobilité césure » (pour toute demande de césure à l'étranger)
- une lettre de motivation décrivant le projet envisagé
- un CV
- un avis du responsable de l'année en cours

Un entretien pourra être demandé par la commission césure avant autorisation.

2- **Inscription**

L'inscription administrative en année de césure est obligatoire.

3- **Examens**

Durant son année de césure, l'étudiant n'aura pas d'examens à présenter.

A l'issue de cette année de césure, l'étudiant sera réinséré dans le parcours initial en fonction de l'avancement de son cursus. Pour cela il devra satisfaire aux conditions d'accès de l'année à laquelle il prétend s'inscrire.